

Le seize septembre deux mil treize, le Conseil Municipal a été convoqué pour le trente septembre deux mil treize, en séance ordinaire.

Le Maire,
Alain BOUCHER

Séance du 30 septembre 2013

L'an deux mil treize, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM BOUCHER, ALIAS, Mme BIONNE, M. CHORON, Mme GHOZET, MM GIROT, BOURGUIGNON, DUBOIS, Mme JEANNIN, MM SCHMITT, Mme DAUZET, MM. MUNCH, LE PIOUFF.

Etaient absents excusés : M LLERES (pouvoir à M. ALIAS), M. LAGACHE (pouvoir à Mme BIONNE), Mme POTIER (pouvoir à M. BOUCHER).

Etait absent : M. EL RHYAR.

Madame Marianne BIONNE est élue secrétaire de séance

- **ORDRE DU JOUR** -

- Convention avec le Conseil Général pour la réalisation d'investissement sur le domaine public routier départemental en agglomération
- Modification des statuts du SE 60
- Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- Rapport annuel 2012 sur le département déchets environnement de la CCLVD
- Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public du Parc Chédeville
- Modification des montants de référence de l'Indemnité d'exercice de missions des Préfectures
- Indemnité de conseil au Receveur
- Rémunération des enseignants pour la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires
- Remboursement d'une franchise d'assurance suite à sinistre
- Décisions modificatives au budget 2013
- Application du Droit de Prémption sur la propriété cadastrée section AB n° 166 – 167
- Maintien d'éligibilité défiscalisation « dispositif DUFLOT »

Avant de lancer les débats, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Madame Marguerite AUMOND, conseillère municipale en exercice décédée le 26 août 2013.

1) Approbation du compte rendu de séance du 02 juillet 2013

Chacun des membres du conseil municipal ayant été destinataire du compte rendu de séance du 02 juillet 2013, Monsieur le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2) Convention avec le Conseil Général pour la réalisation d'investissement sur le domaine public routier départemental en agglomération

Il s'agit des travaux d'aménagement de voirie réalisés rue de Caucriaumont sur le domaine routier départemental. D'où, la nécessité de signer une convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Oise.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs les mesures imposées par la « LAURE » (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) qui rend obligatoire les travaux d'aménagements d'itinéraires cyclables

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- constatant que les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable et donnant la priorité aux piétons,
- qu'aucune continuité d'aménagement cyclable n'est à assurer,
- approuve le contenu de la convention présentée,
- statue sur la non possibilité d'application de la Loi LAURE
- charge Monsieur le Maire ou une personne dûment habilitée à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Oise.

Monsieur le Maire souligne la pertinence des travaux réalisés y compris Impasse de la Brèche où aucun rassemblement de véhicule a été constaté cet été. Il précise qu'un courrier sera adressé à l'ensemble des riverains de la rue de Caucriaumont, les invitant à respecter les emplacements de stationnement. Le recours aux forces de l'ordre n'étant pas exclu en cas de non-respect.

3) Modification des statuts du SE 60

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification de statuts du SE60 datant du 30 avril 2009 avait permis audit Syndicat, après les extensions en 2006, de faire évoluer les compétences du Syndicat à la réalisation d'autres travaux d'électrification (renforcements, enfouissements de réseaux, sécurisation) et réseaux liés (éclairage public, réseaux téléphoniques...)

Il indique que plus de 99 % des communes rurales concernées ont transféré la compétence « électrification » au SE60 et un certain nombre de communes urbaines en matière d'enfouissement

de réseaux. Que les demandes des adhérents portent également sur l'évolution des compétences du SE60 notamment en travaux d'éclairage public.

Les compétences ont donc été revues pour :

- accompagner les communes en matière d'éclairage public,
- tenir compte des modifications réglementaires sur le renforcement du rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique
- préparer l'avenir sur des domaines porteurs (bornes de recharges électriques...)

Monsieur le Maire indique également que suite à la dissolution des Syndicats d'électrification primaires et à la suppression du vote plural, les modes de représentation ont dû être revus pour éviter un comité pléthorique.

Chaque commune fait dorénavant partie d'un Secteur Local d'Energie qui sert de collège électoral pour désigner les délégués appelés à siéger au comité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5212-8 concernant le collège pour l'élection des représentants au comité,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale approuvé le 10 février 2012,

Vu le projet de statuts présenté en séance,

Considérant les besoins des communes ne bénéficiant pas de services suffisamment étoffés et l'intérêt de mutualiser les moyens,

Considérant la nécessité de réactualiser les statuts,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les statuts annexés à la présente délibération.

4) Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire sollicite les observations.

Il fait par ailleurs remarquer que la population est en constante augmentation sur le secteur desservi par la CCLVD, mais que la consommation d'eau stagne. Il en résulte une meilleure gestion et un meilleur rendement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement dressé par la CCLVD.

5) Rapport annuel 2012 sur le département déchets environnement de la CCLVD

Monsieur le Maire dresse un compte rendu du rapport annuel 2012 sur le département déchets environnement de la CCLVD. Chaque membre du conseil municipal en ayant été destinataire.

Il rappelle par ailleurs que les déchets de la poubelle verte sont facturés 70 € la tonne à la CCLVD et que les déchets contenus dans la poubelle jaune n'appelle pas de cotisation supplémentaire à celle réclamée de fait par le SMVO quelque-soit le tonnage collecté.

Après délibération, ledit rapport est adopté à l'unanimité.

6) Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public du Parc Chedeville

Les membres du conseil municipal ayant pris connaissance du contenu du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public du parc Chédeville, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur son adoption.

Aucune remarque n'étant formulée, le rapport annuel tel que présenté est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à souligner l'évolution positive du parc notamment en matière d'animations proposées. Le parc prend toute sa place sur le secteur de l'animation.

7) Modification des montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures

Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la modification des délibérations en date du 24 janvier 2005 et 25 novembre 2010 portant sur l'attribution d'un régime indemnitaire au moyen de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures à certains cadres d'emploi de la collectivité,
- fixe les montants annuels de référence comme suit :

	Anciens montants annuels de référence	Montant annuels de référence à compter du 1 ^{er} janvier 2012
Rédacteurs	1 250.08 €	1 492.00 €
Animateurs	1 250.08 €	1 492.00 €
Agents de maîtrise	1 158.61 €	1 204.00 €

Les coefficients multiplicateurs annuels moyens fixés par le conseil municipal le 12 novembre 2012 restent inchangés.

Arrivée de Mme JEANNIN à 21 heures 10 qui prend part aux débats et aux votes

8) Indemnité de conseil au Receveur

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité,

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Marc HELLEN,
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

9) Rémunération des enseignants pour la mise en place de Temps d'Activités Péricolaires

Dans le cadre de la mise en place de la semaine de 4 jours ½ au sein des écoles de la commune, des temps d'études surveillées ont été mis en place sous la surveillance des enseignants qui se sont portés volontaires.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'autoriser le paiement de ces dernières.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte le principe du recrutement des enseignants pour assurer les heures d'études surveillées et autorise la rémunération desdits enseignants concernés en qualité de vacataires sous la forme d'interventions ponctuelles au prix de 21,86 € brut de l'heure (tarif des études surveillées pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école).

Les crédits nécessaires à cette dépense feront l'objet d'une décision modificative au budget 2013.

10) Remboursement d'une franchise d'assurance suite à sinistre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame WARNIER, agent de la collectivité a été victime d'un accident de la circulation avec son véhicule personnel lors d'une mission pour le compte de la collectivité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre en charge au titre du budget de la commune le montant de la franchise supportée par cette dernière, à savoir 180 €

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité accepte la prise en charge par la collectivité du montant de la franchise et prévoit les crédits nécessaires au remboursement de Madame WARNIER par décision modificative au budget 2013.

11) Décisions modificatives au budget 2013

Compte tenu des décisions qui ont été prises précédemment et au vu des dépenses non prévues au budget primitif 2013, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la décision modificative du budget 2013 qui suit :

Dépenses non prévues au budget primitif 2013 :

INDEMNITES ELUS – CHARGES PATRONALES

Depuis le 1^{er} janvier 2013, tous les élus locaux sont affiliés au régime général de la Sécurité Sociale si le montant total de leurs indemnités perçues au titre de leurs différents mandats est supérieur à 1 543 €par mois et 18 516 €par an.

Après vérification, seul le maire est assujetti au 1^{er} janvier 2013.

Le montant des charges patronales générées par cette affiliation s'élève à 6 100 € pour l'année 2013.

Il faut donc prévoir les crédits nécessaires à l'article 6534 de la section de fonctionnement.

FORMATION CONTRAT EMPLOI D'AVENIR

Depuis juin 2013, la commune a recruté un agent en contrat « emploi d'avenir » affecté au service ALSH –Périscolaire avec pour objectif l'obtention du diplôme « CQP animateur périscolaire ».

Le coût de cette formation est de 1985,55 € à la charge de la collectivité. La Région n'ayant pas retenu cette formation, le GRIEP finance les contrats aidés mais pas les contrats « emploi d'avenir » et le CNFPT a refusé de signer des conventions avec les régions.

Compte tenu de l'engagement pris vis-à-vis du jeune recruté, Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense à l'article 6184 du budget communal 2013.

REGLEMENT DES FACTURES GDF MATERNELLE

A la suite d'une erreur lors des relèves effectuées à l'occasion de deux changements de compteur de gaz à la maternelle, GDF a opéré un rattrapage des consommations depuis 2010. Une première facture faisait état d'une somme de 64 000 € à leur devoir. Après recherches, argumentations, contestations.... le montant de cette dernière a été rectifié par GDF à 17 638.32 €

Un étalement des paiements a été accordé. A savoir, 5 859,44 € en octobre 2013, mars et septembre 2014.

N'ayant pas prévu l'échéance en 2013, il est nécessaire de prévoir les crédits à l'article 60612 du budget 2013.

ANNULATION TITRE 304 DE 2008 – CHANGEMENT DE TITULAIRE

En 2008, un titre de recettes a été émis à l'encontre de Monsieur PAQUEREAU pour un impayé cantine d'un montant de 173.80 €. Pour permettre à la Trésorerie d'engager une procédure pour impayé, il convient d'annuler ce titre par un mandat à l'article 673 et de faire un titre à l'article 7067 au nom de Madame DHORDAIN Karine qui a la garde des enfants.

ENCAISSEMENT D'UNE CAUTION

Dans les comptes de la Trésorerie figure toujours en recettes d'investissement une caution encaissée en 1999 et correspondant à la location à l'entreprise SIGNALTECH du bâtiment sis 63, rue Eugène Cauchois (ancienne propriété communale), pour un montant de 1 143.37 €

Le bâtiment ayant été vendu et l'entreprise n'existant plus, il est impossible de rembourser cette dernière.

De ce fait, il convient d'affecter les crédits de l'investissement en fonctionnement (mandat au compte 165 investissement, et titre en fonctionnement article 7718).

CHANGEMENT DES BUTS DE FOOTBALL

Les buts de foot ont été changés cet été en raison de leur vétusté.

Le coût du remplacement s'élève à 1 594.27 €

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget, il convient de le faire par une décision modificative.

Il faut donc ajouter la somme nécessaire à la dépense à l'article 2188-188 investissement.

REMBOURSEMENT DU FPIC

Depuis deux ans la CCLVD procède au remboursement en faveur de la collectivité du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales. A ce titre, la commune va être destinataire de 7 093 €. Compte tenu de la prévision inscrite au budget pour 1 000 €, il convient d'ajuster la recette de 6 000 € à l'article 7325.

Suite aux prises de décisions lors de ce conseil :

ETUDES SURVEILLEES

Il est nécessaire d'inscrire en dépense les crédits pour le paiement des études surveillées de septembre à décembre 2013, à savoir 4 300 € à l'article 64118 du budget de la commune.

FRANCHISE VEHICULE ACCIDENTE

Monsieur le Maire demande d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 616 du budget 2013, à savoir 180 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'opérer les modifications suivantes au budget 2013 :

- Dépenses de fonctionnement :
 - Article 6534 : + 6 200 €
 - Article 6184 : + 2 000 €
 - Article 64118 : + 4 300 €
 - Article 616 : + 180 €
 - Article 60612 : + 6 000 €
 - Article 673 : + 174 €
 - Article 61522 : - 11 536 €
 - Article 022 : - 744 €
 - Article 023 : + 744 €

- Dépenses d'investissement :
Article 165 : + 1 144 €
Article 2188 – 188 : + 1 600 €
Article 2128 – 0074 : - 2 000 €

- Recettes de fonctionnement :
Article 7067 : + 174 €
Article 7325 : + 6 000 €
Article 7718 : + 1 144 €

- Recettes d'investissement :
021: + 744 €

12) Application du droit de préemption sur la propriété cadastrée section AB n° 166 - 167

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le résultat de l'audience d'adjudication du 11 septembre 2013 auprès du Tribunal de Grande Instance de Beauvais et portant sur un ensemble immobilier composé de trois bâtiments sis 20, rue de la République à Monchy Saint-Eloi, comprenant 4 logements loués et terrain, le tout cadastré section AB n° 166 pour 05a 15 ca et n° 167 pour 5 a 89 ca, soit une contenance totale de 11a 04 ca, adjugé au prix de 189 000 € auquel il convient d'ajouter les frais taxés pour un montant de 6 516,32 €

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 1987 instaurant un droit de préemption sur la totalité des zones UA-UC-UD-UI-UY-NAA-NAB-NAC du plan d'occupation des sols,

Considérant que les parcelles cadastrées section AB n° 166 et n° 167 se situent en zone UA du plan d'occupation des sols approuvé le 18 avril 1980, révision approuvée le 18 décembre 2006, modifié le 21 février 2008, sur laquelle s'applique un droit de préemption

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2008 portant délégation de l'exercice du droit de préemption au maire dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,

Considérant l'antériorité du projet d'aménagement et de requalification du centre bourg de la commune visant à :

- Valoriser le patrimoine
- Revoir le plan de circulation dans le centre bourg
- Favoriser la connexion habitat/commerces
- Densification de l'habitat en centre bourg

Vu les acquisitions foncières précédemment réalisées par la commune dans le secteur concerné par l'aménagement et la requalification du centre bourg les 18 février 1999, 23 juillet 2012 et 12 septembre 2012,

Considérant que l'acquisition du bien cadastré section AB n° 166 et n° 167 s'inscrit dans le projet d'aménagement et de requalification du centre bourg de la majorité municipal compatible aux opérations d'aménagement telles que prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient pour le Maire de solliciter le conseil municipal aux fins de fixer les conditions d'exercice du droit de préemption suite à l'adjudication forcée,

Considérant qu'en l'absence de l'estimation du prix par le Service des Domaines saisi par courriers en date du 06 juillet 2012 et 02 septembre 2013, relances du 20 septembre, 25 septembre, 26 septembre courant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres,

fixe les conditions d'exercice du droit de préemption pour le bien cadastré section AB n° 166 et n° 167, comme suit :

Prix d'acquisition : 189 000 €

Frais taxés pour un montant de 6 516,32 €

Désigne Maître Castellote, avocat au barreau de Beauvais pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et in fine publier l'acte de propriété au nom de la commune de Monchy Saint-Eloi

Décide la prise en charge de l'intégralité des émoluments liés à la procédure, frais de publication si nécessaire et honoraires d'avocat de la commune en sus,

Décide l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la dépense au budget 2013 – section d'investissement :

article 2138 /opération 190 : 202 500 €(dépenses)

article 1641 : 202 500 €(recettes)

13) Maintien d'éligibilité défiscalisation « dispositif DUFLOT »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif d'investissement locatif créé pour des opérations visant les logements « intermédiaires » apportant moyennant certains critères à respecter, un droit à réduction d'impôts pour l'investisseur.

Ce dispositif était jusqu'au 30 juin 2013 applicable notamment dans les communes classées en zone B2. Au-delà de cette date, seules les communes de cette même zone B2 qui auront fait l'objet d'un agrément du préfet de région demeureront éligibles au dispositif.

Monsieur le Maire de préciser qu'un courrier reçu le 16 septembre 2013 l'informe de la modification du classement au niveau national des communes, en particulier pour Monchy Saint-Eloi, qui serait classée en zone B1 éligible de droit à la défiscalisation « DUFLOT ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ce point de l'ordre du jour. Le nouveau classement proposé maintenant la commune éligible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Récapitulatif des délibérations prises :

- 1) Approbation du compte rendu de séance du 02 juillet 2013
- 2) Convention avec le Conseil Général pour la réalisation d'investissement sur le domaine public routier départemental en agglomération
- 3) Modification des statuts du SE 60

- 4) Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- 5) Rapport annuel 2012 sur le département déchets environnement de la CCLVD
- 6) Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public du Parc Chédeville
- 7) Modification des montants de référence de l'Indemnité d'exercice de missions des Préfectures
- 8) Indemnité de conseil au Receveur
- 9) Rémunération des enseignants pour la mise en place de Temps d'Activités Péri-scolaires
- 10) Remboursement d'une franchise d'assurance suite à sinistre
- 11) Décisions modificatives au budget 2013
- 12) Application du Droit de Prémption sur la propriété cadastrée section AB n° 166 – 167
- 13) Maintien d'éligibilité défiscalisation « dispositif DUFLOT »

Rappel des élus présents :

BOUCHER Alain	
ALIAS Alfred	
BIONNE Marianne	
CHORON Bruno	
GHOZET Maud	
GIROT Rémi	
BOURGUIGNON Claude	

DUBOIS Michel	
JEANNIN Sylvie	Pouvoir à Monsieur CHORON jusque 21 heures 10
SCHMITT Daniel	
LLERES Jackie	Absent pouvoir à M. ALIAS
DAUZET Sylviane	
LAGACHE Jérémy	Absent pouvoir à Mme BIONNE
POTIER Cécile	Absente pouvoir à M. BOUCHER
MUNCH Jean-Marie	
LE PIOUFF Maurice	